



Veille énergie

Juillet 2026

Marché de gros

Bulletin trimestriel de l'activité des marchés de gros de l'électricité - 2e trimestre 2026 :

- Le bulletin confirme la forte liquidité des marchés de gros de l'électricité au deuxième trimestre 2026, avec un niveau élevé d'activité sur les marchés à terme et au comptant, dans un contexte de consolidation du fonctionnement du marché après la fin de l'ARENH.
- Il présente les principaux indicateurs de surveillance des marchés utilisés par la CRE pour s'assurer du bon fonctionnement des marchés de gros et détecter d'éventuelles anomalies ou manipulations de marché.

Marché de détail

Délibération de la CRE du 15 juillet 2026 portant proposition des tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution :

- La CRE propose une hausse moyenne de 1,46 % HT des tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution (ELD), afin d'actualiser leurs coûts d'approvisionnement selon la méthode de l'empilement des coûts, en cohérence avec l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) ;
- La délibération intègre notamment les effets du nouveau mécanisme de capacité, désormais financé par une taxe, ainsi que l'actualisation des coûts de gestion, de la rémunération normale d'EDF et des mécanismes de rattrapage tarifaire.

Délibération de la CRE du 15 juillet 2026 portant proposition des tarifs réglementés de vente d'électricité en France métropolitaine continentale et en zones non interconnectées :

- La CRE propose une évolution moyenne de +2,5 % TTC des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1er août 2026, selon la méthode de l'empilement des coûts, afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'approvisionnement, du TURPE et de la fiscalité ;
-

-
- La délibération adapte également la structure des TRVE en intégrant les effets du nouveau mécanisme de capacité et en actualisant les différentes composantes tarifaires afin de garantir une couverture des coûts conforme au cadre réglementaire et aux orientations de politique énergétique.

Observatoire des marchés de détail du 1er trimestre 2026 :

- L'observatoire met en évidence la poursuite de l'ouverture à la concurrence des marchés de détail de l'électricité et du gaz, avec une progression des offres de marché et des fournisseurs alternatifs, tant pour les consommateurs résidentiels que non résidentiels.
 - Il présente les principaux indicateurs de suivi des marchés de détail (nombre de sites par type d'offre et de fournisseur, changements de fournisseur, évolution des tarifs et comparaison des offres), afin d'évaluer le niveau de concurrence et les comportements des consommateurs.
-

Réseaux : investissements

Délibération de la CRE du 16 juillet 2026 portant validation des investissements de distribution de GRDF et Régaz-Bordeaux associés au développement des gaz renouvelables ou bas-carbone :

- La CRE valide 29 ouvrages de renforcement du réseau de distribution de GRDF pour un montant de 13,4 M€ ainsi qu'un ouvrage de Régaz-Bordeaux d'un montant de 1,9 M€, destinés à accroître les capacités d'accueil des gaz renouvelables ou bas-carbone.
- Ces investissements s'inscrivent dans la mise en œuvre du droit à l'injection des gaz renouvelables ou bas-carbone.

Délibération de la CRE du 24 juin 2026 portant approbation de la convention-cadre conclue entre RTE et sa filiale Arteria :

- La CRE approuve la nouvelle convention-cadre encadrant les relations entre RTE et sa filiale Arteria, qui actualise les méthodes de détermination des prix des prestations récurrentes afin de garantir leur conformité aux conditions de marché et l'absence de financement croisé ;
-

-
- La délibération simplifie le contrôle des prestations réalisées entre RTE et Arteria en réputant approuvés les contrats conclus dans le cadre de cette convention, tout en maintenant un contrôle spécifique des prestations hors convention dépassant un certain seuil et en renforçant le suivi annuel des relations entre les deux sociétés.

Rapport 2026 – Avenir des infrastructures gazières à 2050 :

- Le rapport montre que, malgré une forte baisse de la consommation de gaz d'ici 2050, l'essentiel des infrastructures gazières (transport, distribution, stockage, terminaux méthaniers) restera nécessaire au fonctionnement du système, créant un effet de ciseau tarifaire : les coûts diminueront moins vite que le nombre de consommateurs appelés à les financer.
 - La CRE identifie plusieurs leviers d'adaptation du cadre tarifaire et de planification afin de maintenir un financement soutenable des infrastructures, notamment par une meilleure coordination territoriale, l'optimisation des réseaux et l'adaptation des tarifs d'utilisation aux évolutions de la consommation et au développement des gaz décarbonés.
-

Délibération de la CRE du 24 juin 2026 portant avis sur le projet de décret relatif au plan de développement du réseau public de distribution d'électricité :

- La CRE rend un avis favorable au projet de décret encadrant l'élaboration des plans de développement des réseaux de distribution (PDR), qui imposent aux gestionnaires de réseau une planification à dix ans des besoins, des investissements et des évolutions du système électrique afin d'accompagner la transition énergétique.
 - La délibération précise les modalités de consultation et d'examen de ces plans et recommande notamment de renforcer les scénarios prospectifs, de présenter des trajectoires d'investissement annuelles plus lisibles et d'intégrer une analyse des approvisionnements en matériels ainsi que des PDR dans les zones non interconnectées (ZNI).
-

Réseaux : tarifs

Délibération de la CRE du 12 juin 2026 portant avis sur le projet de décret modifiant le décret n°2005-123 du 14 février 2005 relatif à la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel :

- La CRE émet un avis défavorable au projet de décret intégrant le terme de débit normalisé dans l'assiette de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) applicable au gaz, estimant que cette évolution accroît les recettes du dispositif sans être justifiée par les besoins de financement ;
 - La délibération recommande d'accompagner cet élargissement de l'assiette par une baisse des taux de CTA appliqués au gaz, afin de compenser l'augmentation des recettes et de limiter l'excédent prévisionnel entre les charges et les ressources de la CNIEG.
-

Délibération de la CRE du 02 juillet 2026 portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité :

- La CRE actualise le catalogue des prestations annexes des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, en faisant évoluer leur contenu et leurs modalités de réalisation afin de les adapter aux évolutions réglementaires, techniques et aux besoins des utilisateurs des réseaux ;
 - La délibération révisé les tarifs de ces prestations, avec une entrée en vigueur au 1er août 2026, afin de tenir compte notamment de l'inflation, de l'évolution des coûts supportés par les gestionnaires de réseaux et de la création ou de l'adaptation de certaines prestations.
-

Raccordements

Délibération de la CRE du 22 juillet 2026 portant avis sur le projet de décret et le projet d'arrêté modifiant les conditions d'accès des consommateurs aux réseaux de distribution de gaz naturel

- La CRE rend un avis favorable au projet de décret et au projet d'arrêté supprimant le plafonnement de la participation financière des demandeurs au raccordement aux réseaux de distribution de gaz naturel dans les communes déjà desservies. Les demandeurs devront désormais financer l'intégralité des coûts de raccordement, tandis que les collectivités locales pourront prendre en charge tout ou partie de ces coûts.es pénalités post-black-out ibérique du 28 avril 2025.
 - Cette évolution vise à réduire la part des coûts de raccordement supportée par l'ensemble des utilisateurs via les tarifs ATRD. La CRE souligne toutefois que le déplafonnement de la contribution des collectivités pourrait créer des différences de traitement entre demandeurs selon les territoires et appelle à une clarification des modalités de calcul des coûts de raccordement.
-

Délibération de la CRE du 16 juillet 2026 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion des gaz renouvelables ou bas carbone dans les réseaux de gaz :

- La CRE valide 40 zonages de raccordement, dont 4 nouveaux zonages et 36 révisions, destinés à déterminer le réseau de gaz le plus pertinent pour le raccordement des installations de production de gaz renouvelables ou bas-carbone. Ces zonages deviennent prescriptifs et devront être révisés au plus tard en juin 2028.
- Cette décision s'inscrit dans la mise en œuvre du droit à l'injection des gaz renouvelables ou bas-carbone et permet de sécuriser les investissements de renforcement des réseaux en garantissant leur pertinence technico-économique.

Délibération de la CRE du 2 juillet 2026 portant approbation du modèle de convention de raccordement d'une installation de production ou de stockage au réseau public de transport d'électricité :

- La CRE approuve le nouveau modèle de convention de raccordement proposé par RTE pour les installations de production et de stockage raccordées au réseau public de transport, afin d'actualiser le cadre contractuel au regard des évolutions réglementaires, techniques et des pratiques de raccordement ;
-

Couplage - Équilibrage

Délibération de la CRE du 22 juillet 2026 portant approbation des Règles expérimentales du marché de flexibilités locales sur le « Portail Flexibilités » :

- La CRE approuve les règles expérimentales du « Portail Flexibilités », plateforme commune développée par RTE et Enedis afin de simplifier l'accès des acteurs aux mécanismes de flexibilités locales et de mieux coordonner les besoins des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. L'expérimentation, menée dans huit départements, entrera en vigueur le 1er septembre 2026 pour une durée minimale de deux ans.
 - La CRE soutient cette initiative, qu'elle considère comme une étape vers un marché plus liquide des flexibilités locales, tout en demandant une convergence accrue des règles applicables entre RTE et Enedis afin de faciliter la participation des acteurs et d'améliorer l'efficacité du dispositif.
-

Délibération de la CRE du 16 juillet 2026 portant approbation d'une demande de dérogation relative à la contractualisation des réserves rapide et complémentaire :

- La CRE approuve la demande de RTE visant à remplacer, à compter d'octobre 2026, l'appel d'offres trimestriel par un appel d'offres mensuel pour la contractualisation des produits historiques de réserve rapide et complémentaire, afin de rapprocher progressivement le dispositif du modèle européen tout en sécurisant les approvisionnements ;
 - Cette évolution vise à améliorer la maîtrise des coûts et la flexibilité de la contractualisation des réserves d'équilibrage, tout en maintenant une part minimale des capacités contractualisée via des appels d'offres journaliers conformément aux exigences du droit européen.
-

Délibération de la CRE du 10 juillet 2026 portant approbation des règles de conception régionale des droits de transport à long terme dans la région Italie Nord :

- La CRE approuve les règles de conception régionale des droits de transport à long terme applicables dans la région Italie Nord, élaborées conjointement par les gestionnaires de réseau de transport afin d'harmoniser l'allocation des capacités d'interconnexion conformément au règlement européen Forward Capacity Allocation (FCA) ;
 - Cette délibération adapte les modalités d'émission et de gestion des droits de transport à long terme sur les interconnexions de la région, afin de renforcer la cohérence du marché électrique européen et de permettre aux acteurs de mieux couvrir leur risque lié aux échanges transfrontaliers.
-

Mécanisme de capacité

Délibération de la CRE du 9 juillet 2026 portant avis sur le projet de règles du mécanisme de capacité :

- La CRE rend un avis favorable au projet de règles de RTE complétant le nouveau mécanisme de capacité, en particulier en encadrant la contractualisation pluriannuelle des capacités de production, de stockage et d'effacement, afin de sécuriser les investissements nécessaires à la sécurité d'approvisionnement électrique ;
 - La délibération précise également plusieurs évolutions opérationnelles du mécanisme, notamment les modalités de certification des capacités, la participation obligatoire aux enchères, la prise en compte de la thermosensibilité des consommateurs et le calcul de la contribution au financement du mécanisme.
-

Délibération de la CRE du 2 juillet 2026 portant avis sur le projet de décret modificatif pris en application de l'article L. 316-13 du code de l'énergie :

- La CRE rend un avis favorable au projet de décret modifiant le nouveau mécanisme de capacité, en faisant évoluer les conditions d'accès à la contractualisation pluriannuelle, notamment pour les installations de stockage, afin de faciliter leur développement tout en limitant les effets d'aubaine ;
 - La délibération recommande également de clarifier les critères d'éligibilité, leur articulation avec le prix plafond intermédiaire (PPI) et d'adapter les délais d'instruction et de publication des règles du mécanisme de capacité pour accompagner sa mise en œuvre progressive.
-

Énergies renouvelables : soutien

Délibération de la CRE du 15 juillet 2026 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie à compenser en 2027 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie à compenser en 2026 :

- La CRE évalue les charges de service public de l'énergie (CSPE) à compenser en 2027 à 14,2 Md€ et réévalue celles de 2026 à 12,3 Md€, afin de déterminer les montants devant être financés par le budget de l'État et, pour les zones non interconnectées (ZNI), par une fraction de l'accise sur l'électricité ;
 - La hausse des charges prévues pour 2027 s'explique principalement par l'augmentation des volumes d'électricité renouvelable bénéficiant d'un soutien public, tandis que la réévaluation des charges de 2026 tient compte de l'évolution des prix de marché et des données économiques les plus récentes.
-

Délibération de la CRE du 2 juillet 2026 portant avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif aux modulations de production des installations sous obligation d'achat :

- La CRE rend un avis favorable au projet d'arrêté étendant, à compter du 1er décembre 2026, la possibilité de demander une limitation de production aux installations photovoltaïques et éoliennes terrestres sous obligation d'achat d'une puissance comprise entre 1 MW et 10 MW, afin de réduire les charges de service public de l'énergie en période de prix négatifs.
- Cette évolution élargit le gisement de flexibilité mobilisable, tout en prévoyant une montée en charge progressive du dispositif et un examen de son extension aux entreprises locales de distribution (ELD), sous réserve que les gains attendus excèdent les coûts de mise en œuvre.

Délibération de la CRE du 11 juin 2026 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la 12e période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agrivoltaïques, ombrières et ombrières agrivoltaïques de puissance supérieure à 500 kWc » :

-
- La CRE a instruit les candidatures de la 12^e période de l'appel d'offres photovoltaïque et propose de retenir les projets répondant aux critères du cahier des charges, permettant d'attribuer 326 projets pour une puissance totale de 300,2 MW, correspondant au volume appelé.

Délibération de la CRE du 24 juin 2026 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la 11^e période de l'appel d'offres « Éolien terrestre » :

- La CRE propose de retenir 39 projets représentant 808 MW sur les 144 dossiers déposés, avec un prix moyen de 77,08 €/MWh, en forte baisse par rapport à la période précédente grâce à une concurrence accrue et à la compétitivité des projets de repowering (renouvellement de parcs existants) ;
 - La délibération recommande de faciliter le développement du repowering, notamment en adaptant les règles d'autorisation et de comptabilisation des volumes dans les futurs appels d'offres, tout en formulant plusieurs recommandations techniques visant à améliorer le fonctionnement du dispositif de soutien à l'éolien terrestre.
-

Pour aller plus loin, contactez :



“

**Marjolaine
Germain**

Avocate Associée

Energie - Régulation &
Opérations énergétiques

marjolaine.germain@fidal.com

06 88 34 47 58